

Service Prévention des Risques Techniques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**
sur la demande déposée par la société CALCAIRES REGIONAUX
SAS à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'autorisation
d'exploiter la carrière implantée au quartier « Saint Loup »,
890, Chemin Derrière Montmou à Mornas (84550)

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-2 et suivants, R 123-1 à R 123-27, L 181-1 et suivants, R 181-36 à R 181-38, D 181-15 à D 181-15-9, R 181-46 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022, publié au journal officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de la préfète de Vaucluse – Mme Violaine DEMARET ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2022 donnant délégation de signature à M.Philippe BERNARD, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU** la demande déposée le 19 janvier 2023, complétée le 28 août 2023 par la société CALCAIRES REGIONAUX SAS dont le siège social est situé quartier de la Salle à BOUC BEL AIR (13320), à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière implantée au quartier Saint Loup, 890 Chemin Derrière Montmou à Mornas (84500) ;
- VU** le dossier annexé à la demande, reconnu formellement complet et régulier par l'inspecteur de l'environnement dans son rapport du 29 septembre 2023 ;
- VU** le rapport susvisé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement précisant qu'il s'agit d'une demande nécessitant l'ouverture d'une enquête publique conformément aux articles R.515-31-3 à R.515-31-7 du code de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n°E23000098/84 du tribunal administratif de Nîmes, désignant Madame Fabienne IVALDI en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Georges CHARIGLIONE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

SUR PROPOSITION de Madame la cheffe du service prévention des risques techniques ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande déposée le 19 janvier 2023, complétée le 28 août 2023 par la société CALCAIRES REGIONAUX dont le siège social est situé quartier de la Salle à BOUC BEL AIR (13320), à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière implantée au quartier Saint Loup, 890, Chemin Derrière Montmou à Mornas (84550).

Les parcelles retenues sont précisées au sein du dossier de demande d'autorisation, objet de la présente enquête.

Le projet relève des rubriques 2510-1 (A), 2515-1b (D), 2517 (D), de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et des rubriques 1.1.2.0, 2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux, activités.

Les rubriques 2930, 1435 et 4734 sont non classées.

(A) autorisation – (E) enregistrement – (D) déclaration – (NC non classé)

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est Madame Audrey Marchand, responsable foncier environnement au sein de la société CALCAIRES REGIONAUX.

Courriel : audrey.marchand@eurovia.com

Port : 06 12 30 49 28

ARTICLE 3 : DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera en mairie de Mornas (84550), du **lundi 20 novembre 2023 à 8h30 au mardi 4 décembre 2023 inclus à 17h30**, soit une durée de 15 jours.

ARTICLE 4 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation environnementale sera un arrêté préfectoral assorti le cas échéant de prescriptions particulières ou un arrêté préfectoral de refus.

En application de l'article R 181-41 du code de l'environnement, la préfète de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

ARTICLE 5 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Fabienne IVALDI a été désignée par le président du Tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête est mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

1/ Consultation du dossier

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier, en consultant :

- le dossier papier tenu à sa disposition en **mairie de Mornas, 1, rue de la mairie, 84550 MORNAS**, le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le mercredi matin de 8h30 à 12h00 (la mairie est fermée le mercredi après-midi) ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public.
- le **site internet de l'État en Vaucluse** à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr> Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours.
- la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4935>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

2/ Permanences de Mme le commissaire enquêteur

Madame Fabienne IVALDI désignée en qualité de commissaire enquêteur, sera présente à la mairie de Mornas afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mairie de Mornas
1, rue de la Mairie
84550 MORNAS

- Lundi 20 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 30 novembre de 14h30 à 17h30
- Lundi 4 décembre 2023 de 14h30 à 17h30

3/ Formulation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- Sur le **registre d'enquête papier** tenu à sa disposition en mairie de Mornas située 1, rue de la mairie, 84550 Mornas, ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 8h30 à 12h00 (la mairie est fermée le mercredi après-midi) ;
Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- Sur le **registre dématérialisé** : pendant toute la durée de l'enquête publique, un site internet comportant le registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4935>
- Via l'**adresse mail** suivante : enquete-publique-4935@registre-dematerialise.fr
- Par **voie postale** à l'adresse suivante : Mairie de Mornas, Madame le commissaire enquêteur, « *Enquête publique Calcaires Régionaux* », 1, rue de la Mairie, 84550 Mornas.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

4/ Consultation des observations

Les observations et propositions du public transmises via le registre dématérialisé sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4935>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont insérées dans le registre d'enquête papier et consultables en **mairie de Mornas** située 1, rue de la mairie, ouverte le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi matin de 8h30 à 12 h (la mairie est fermée l'après-midi).

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4935> et seront visibles par tous.

Les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MISE A DISPOSITION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par Madame le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet dans un délai de huit jours et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Madame le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Madame le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur transmettra à l'adresse suivante : Services de l'État en Vaucluse - Direction départementale de la protection des populations - Service prévention des risques techniques - 84905 AVIGNON Cedex 9 :

- son rapport et ses conclusions motivées ;
- le registre d'enquête coté et paraphé ;
- l'exemplaire du dossier d'enquête publique.

La note de présentation du projet et les conclusions motivées de Madame le commissaire enquêteur seront transmises aux membres de la commission départementale de la nature et des paysages dans sa formation « carrières » (CDNPS), conformément à l'article R 181-39 du code de l'environnement.

En application de l'article R 123-21 du code de l'environnement, la direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire ;
- à la mairie de Mornas (84550)
- aux mairies de Mondragon, Piolenc, Uchaux et Vénéjan.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairies de Mornas, Mondragon, Piolenc, Uchaux et Vénéjan.
- à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la cité administrative, avenue du 7ème Génie, Bât 1, entrée A, 2ème étage, 84000 AVIGNON.
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ

Un avis conforme aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement, sera inséré par la direction départementale de la protection des populations dans **2 journaux locaux ou régionaux** des départements de Vaucluse et du Gard pour la commune de Vénéjan, aux frais du pétitionnaire.

Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et sera rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le **site internet de l'État en Vaucluse** au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Mornas, Mondragon, Piolenc, Uchaux et Vénéjan.

À l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera adressé par les maires de Mornas, Mondragon, Piolenc, Uchaux et Vénéjan à la direction départementale de la protection des populations – services de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur **le lieu de la réalisation du projet**. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

ARTICLE 9 : FRAIS LIES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur et tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 10 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Les conseils municipaux de Mornas, Mondragon, Piolenc, Uchaux et Vénéjan, le conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Lez Provence sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation environnementale.

Ces avis devront être transmis à la direction départementale de la protection des populations – services de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le secrétaire général par intérim de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, les maires de Mornas, Mondragon, Piolenc, Uchaux et Vénéjan, le président de la communauté de communes Rhône Lez Provence, Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 26 octobre 2023

Pour la préfète,
Le directeur départemental adjoint

Signé : Silvain TRAYNARD